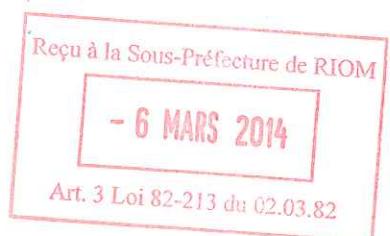
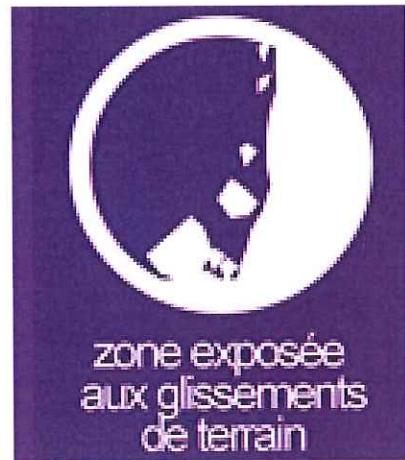


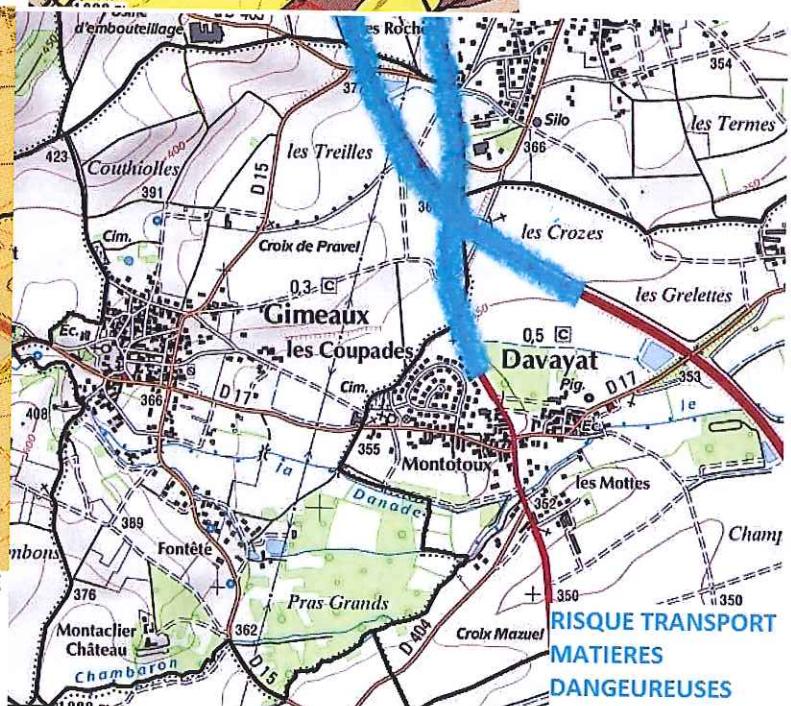
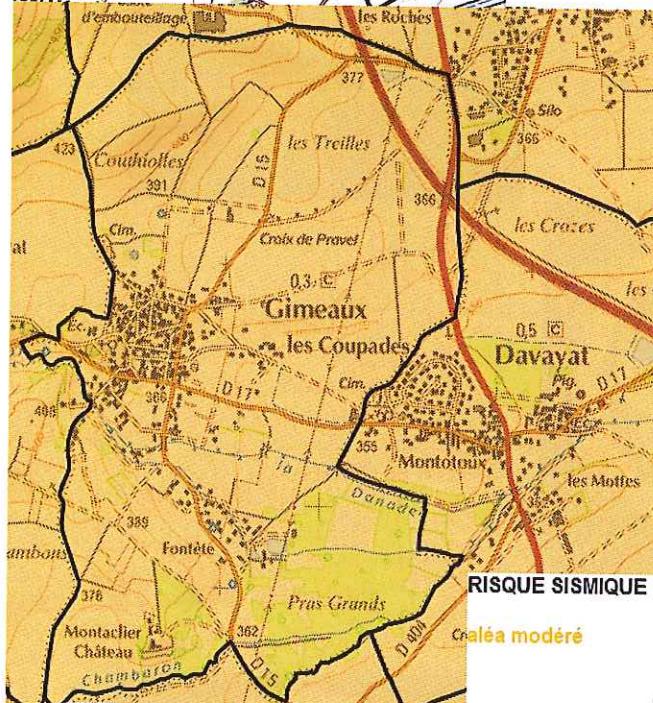
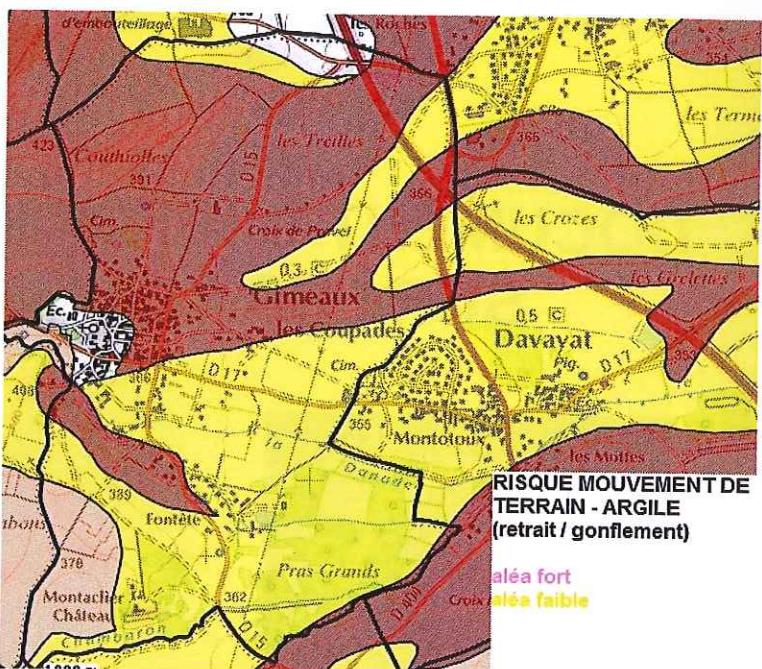
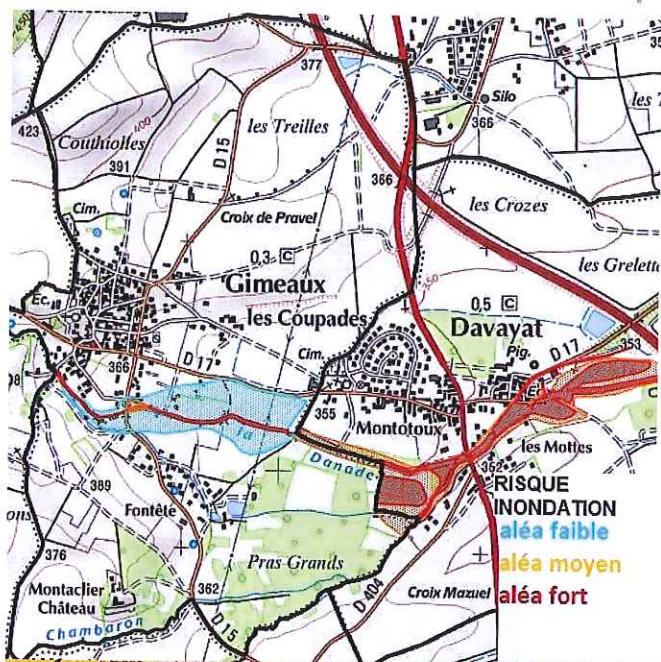
COMMUNE DE GIMEAUX - PUY-DE-DÔME

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS



2014

CARTES DE LA COMMUNE – AVEC LES RISQUES



Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle.

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1991	31/07/1992	18/08/1992
Inondations et coulées de boue	27/05/1992	28/05/1992	04/02/1993	27/02/1993
Inondations et coulées de boue	04/06/1992	06/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
Inondations et coulées de boue	09/06/1992	12/06/1992	04/02/1993	27/02/1993
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/03/2000	31/12/2000	30/04/2002	05/05/2002

PREFACE

Les administrés, de chaque commune, ont droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont exposés et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Le code de l'environnement introduit le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) à destination de la population. Ce document, obligatoire, est établi par la municipalité, soumis au vote du conseil municipal. Pour Gimeaux, la délibération du 3 mars 2014 valide le présent document.

Un risque majeur est la possibilité de survenance d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent :

- Mettre en jeu un grand nombre de personnes
- Occasionner des dégâts importants
- Dépasser les capacités de réaction de la société.

Trois catégories de risques sont considérées comme des risques majeurs :

- Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique
- Les risques technologiques : industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage
- Les risques de transports collectifs : personnes, matières dangereuses.

Prendre conscience que ces risques ne concernent pas que les autres, mieux anticiper, savoir réagir, tout cela est l'affaire de tous et pas seulement des pouvoirs publics (Etat, commune,...).

Dans cette perspective, chaque page de ce document présente chacun des risques majeurs auxquels la commune de Gimeaux est confrontée : séismes, mouvements de terrain, inondations, transport de matière dangereuses, événements climatiques. Pour chaque risque, vous trouverez, son descriptif, les mesures préventives à mettre en œuvre par tous ainsi que les gestes primaires à appliquer lorsqu'un évènement survient.

L'information préventive est l'amélioration de la connaissance des risques et la diffusion de cette information au grand public.

Le document présent sera diffusé, dans une version synthétique, à chaque foyer de la commune. Il restera bien sûr à la disposition de tous, en mairie. Le DICRIM doit être connu de tous ; un avis sera affiché en mairie pendant deux mois minimum à compter de l'adoption

LE MAIRE,
Sébastien GUILLOT, Maire de RIOM

- 6 MARS 2014

CADRE LEGISLATIF

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle a été instaurée en France par l'article L125-2 du code de l'Environnement : « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Ce principe d'information préventive est développé dans le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990, modifié le 9 juin 2004, relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs qui précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations seront portées à leur connaissance, à savoir :

-L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

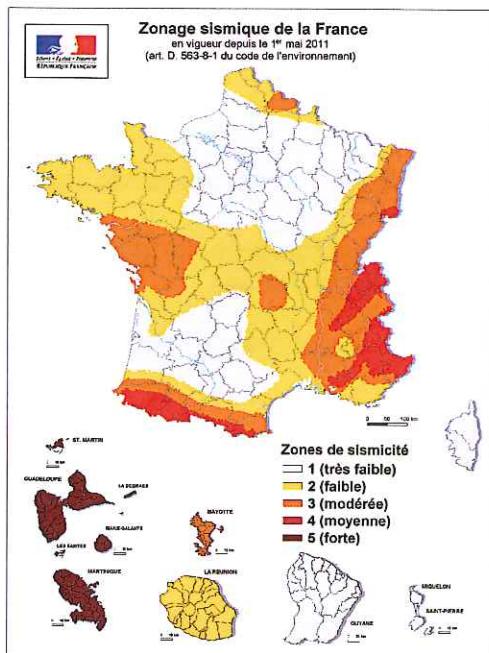
Cette information est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) établi par le préfet, ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire. Ces documents sont consultables en mairie par le citoyen.

-Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affiche (cf page 11). Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances. Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'Etat dans le département. L'information préventive est faite dans les communes où il y a confrontation entre un aléa naturel ou technologique avec des enjeux humains : risque de victimes.

SISMIQUE

DESCRIPTIQUE DU RISQUE

Un séisme ou tremblement de terre est provoqué par la fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol ou en surface. Il se traduit par des vibrations du sol transmises aux bâtiments. Les dégâts sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.



La commune est située en zone de sismicité 3

MESURES PREVENTIVES

Le risque de séisme est surveillé par différents capteurs locaux permettant des prédictions plus ou moins fiables sur la zone et le délai de survenance.

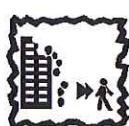
Les gimeaudaires doivent :

- respecter les règles de constructions parasismiques afin de renforcer la résistance des bâtiments ;
- s'informer des risques encourus et des gestes de sauvegarde ;
- repérer un endroit où se mettre à l'abri ;
- repérer les points de coupures du gaz, de l'eau et de l'électricité ;
- éviter de mettre les objets lourds sur les étagères.

LES GESTES QUI SAUVENT



S'abriter sous un meuble solide



A l'extérieur, s'éloigner des bâtiments susceptibles de s'écrouler



Couper l'électricité et le gaz



Sortir des immeubles



Ecouter la radio



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



Ne pas téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours



Ne pas faire d'étincelles, ne pas fumer

MOUVEMENT DE TERRAIN

DESCRIPTIQUE DU RISQUE

Un mouvement de terrain concerne l'ensemble des déplacements du sol ou du sous-sol. Une fois déclarés, les mouvements de terrain peuvent être regroupés en deux grandes catégories, selon le mode d'apparition des phénomènes observés. Il existe, d'une part, des processus lents et continus (affaissements, tassements...) et, d'autre part, des événements plus rapides et discontinus, comme les effondrements, les éboulements, les chutes de pierres, etc.

Sur la commune de Gimeaux, les mouvements de terrain sont caractérisés par des mouvements de terrain dus au phénomène de retrait / gonflement

MESURES PREVENTIVES

La commune informe à travers le zonage spécifique du Plan local d'urbanisme (PLU).

Les gimeaudaires doivent prendre conscience de leur propre situation géographique à travers ce risque. Les constructions doivent respecter les normes en vigueur et également s'adapter à l'environnement proche.

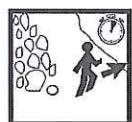
LES GESTES QUI SAUVENT



Sortir des immeubles



Gagner un point en hauteur



Fuir latéralement



INONDATION

DESCRIPTIQUE DU RISQUE

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

On distingue plusieurs types d'inondations :

- **les inondations de plaine** dues à un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
- **le ruissellement** (en secteur urbain) lors de pluies de forte intensité dû à une saturation du réseau d'évacuation des eaux,
- **les crues de type torrentiel** dans les zones à relief accentué.

La commune est concernée par le type « **inondation de plaines** »

Les ruisseaux qui sont susceptibles d'être concernés ou qui l'ont été dans le passé sont la Danade et le Chambaron.

Une carte de « vigilance crue » est élaborée 2 fois par jour à 10h00 et 16h00 (site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr). La carte de vigilance est une carte des cours d'eau faisant l'objet d'une surveillance par l'État définissant le danger des inondations susceptibles de se produire.

À chaque tronçon est affecté le niveau de vigilance nécessaire face aux conditions hydrologiques à venir, pour les prochaines 24h

Niveau 1 (vert)	Pas de vigilance particulière. Situation normale
Niveau 2 (jaune)	Risque de crue ou de montée rapide des eaux, n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. Débordements localisés , coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, et perturbation des activités liées au cours d'eau.
Niveau 3 (orange)	Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. Débordements généralisés , circulation fortement perturbée, évacuations.
Niveau 4 (rouge)	Risque de crue majeure . Menace directe et généralisée de la sécurité

MESURES PREVENTIVES

- Entretien du cours d'eau et surveillance renforcée en cas de montée des eaux,
- Prise en compte des zones inondables dans les documents d'Urbanisme et adaptation des constructions édifiées dans les zones concernées
- Faire une réserve d'eau potable ;
- Transporter au sec les biens et les matières ou produits polluants et monter sur cales les objets trop lourds, amarrer les cuves ;
- Obturer portes et soupitaux par un muret de briques d'une épaisseur de 10 cm au moins.

LES GESTES QUI SAUVENT



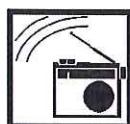
Monter dans les étages



Fermer les portes et les aérations



Couper l'électricité et le gaz



Ecouter la radio



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école



Ne pas téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours

Ne franchir aucun cours d'eau, à pied ou en véhicule

TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

DESCRIPTIQUE DU RISQUE

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif :

- à un accident qui se produit lors du transport par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement
- à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.



Un incendie peut être dû à l'inflammation du carburant, à l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, à un choc contre un obstacle engendrant la production d'étincelles, à l'inflammation d'une fuite de produit inflammable ou à une explosion à proximité du véhicule accidenté.

Un dégagement de nuage毒ique peut être dû à une fuite de produit toxique ou des fumées produites lors d'une combustion (même si le produit initial est non toxique). Ce nuage va s'éloigner du lieu de l'accident au gré des vents actifs à ce moment-là. Par conséquent, un périmètre de sécurité sera mis en place autour du véhicule accidenté ;

Une explosion peut être engendrée par un choc avec production d'étincelles (notamment pour les citernes de gaz inflammable), par l'échauffement d'une cuve de gaz (liquéfié, comprimé ou non), par la mise en contact de plusieurs produits incompatibles ou encore par l'allumage inopiné d'artifices ou de munitions

Une pollution du sol et/ou des eaux est due à une fuite de produit liquide qui va ensuite s'infiltrer dans le sol et/ou se déverser dans le milieu aquatique proche. L'eau est un milieu extrêmement vulnérable car elle peut propager la pollution sur de grandes distances et détruire ainsi de grands écosystèmes. Or, l'homme est dépendant de l'eau pour sa boisson, sa nourriture et son hygiène.

La commune de GIMEAUX est, notamment, concernée par le transport de matières dangereuses par le réseau routier (RD 15, RD 17, RD 2144) et autoroutier (A71).

MESURES PREVENTIVES

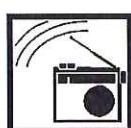
- Connaître le signal d'alerte et les consignes.
- être attentif aux véhicules signalés et aux risques concernés ;
- ne pas transporter de matières dangereuses ;
- ne pas mélanger des matières dangereuses ;
- ne pas stocker des matières dangereuses en quantité, dans un local non ventilé.



LES GESTES QUI SAUVENT



Se confiner



Ecouter la radio



Ne pas téléphoner, laisser les lignes libres pour les secours



Ne pas aller chercher ses enfants à l'école

EVENEMENTS CLIMATIQUES

DESCRIPTIQUE DU RISQUE

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies (en 1999 pour mémoire, vent de 150 km/h). La tempête peut occasionner des dégâts importants sur l'ensemble de la commune, le réseau routier, les réseaux de distribution d'électricité et de téléphone peuvent être interrompus sur plusieurs jours.

Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles dans notre région (plus de 10 cm), par un froid intense, par un verglas généralisé. Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles.

La canicule, au sens « procédure de vigilance », est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.

Une carte de « vigilance météorologique » est élaborée 2 FOIS PAR JOUR à 6h00 et 16h00 (site internet de Météo-France : www.meteofrance.com) et attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission. Le niveau de vigilance est établi comme suit :

Niveau 1 (vert)	Pas de vigilance particulière. Situation normale
Niveau 2 (jaune)	ÊTRE ATTENTIF Si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique : des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus. Se tenir au courant de l'évolution météo.
Niveau 3 (orange)	ÊTRE TRÈS VIGILANT Phénomènes météo dangereux prévus. se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.
Niveau 4 (rouge)	VIGILANCE ABSOLUE Phénomènes météo dangereux d'intensité exceptionnelle. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

Les divers phénomènes dangereux : **vent violent, pluie-inondations, orages, neige-verglas, canicule, grand froid** (du 1er novembre au 31 mars) sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

MESURES PREVENTIVES

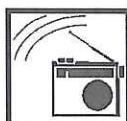
Pour ce qui concerne **les tempêtes**, Météo-France diffuse aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultable 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte « orange ou rouge ».

Cependant la précision spatiale de ces systèmes n'est pas suffisante pour prévoir des phénomènes intenses très localisés sur de petits territoires.

Pour ce qui concerne **les intempéries hivernales**, Les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas du tout accessibles. Au niveau départemental, est prévu le Dossier d'Organisation de la Viabilité Hivernale (D.O.V.H.), sous la responsabilité du Conseil Général qui prévoit les modalités d'action à mettre en œuvre pour dégager les routes départementales. Avant tout déplacement, il est utile de consulter le site du Conseil Général qui vous informera des voies et routes dégagées.

Pour ce qui concerne la **canicule**, Si ces conditions sont réunies, un plan national est prévu avec comme objectif l'activation d'un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables qui sont : les personnes âgées, les personnes à mobilité réduite, les enfants, les nourrissons ... Un registre est ouvert en mairie, pour les personnes de plus de 65 ans qui souhaitent y figurer.

LES GESTES QUI SAUVENT



Ecouter
la radio

S'informer pour connaître les risques

LES SITES INTERNET UTILES

Recueil d'information sur les risques et la situation de la commune par rapport à ce phénomène
www.prim.net :

Site internet de la commune
www.ville-gimeaux.com

Information aux acquéreurs et locataires
www.puy-de-dome.pref.gouv.fr :

Publication des cartes des risques naturels et technologiques majeurs
www.cartorisque.prim.net

Carte nationale de vigilance des crues (prévision des inondations)
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Banque de données sur les mouvements de terrain
www.bdmvt.net

Banque de données sur les cavités souterraines
www.bdcavites.net

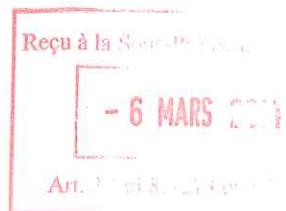
Banque de données des séismes en France
www.sisfrance.net

Information sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles
www.argiles.fr

Les conditions météorologiques
www.meteofrance.fr :

LES NUMÉROS UTILES

MAIRIE DE GIMEAUX	04-73-63-30-37
POMPIERS	18 OU 112
SAMU	15
GENDARMERIE COMBRONDE	04-73-97-10-05
GENDARMERIE / POLICE	17
CENTRE HOSPITALIER DE RIOM	04-73-67-80-00
C.H.R.U. CLERMONT FERRAND	04-73-75-07-50
GAZ	08-00-47-33-33
ELECTRICITE	09-72-67-50-63
SEMERAP	04-73-15-38-38
MÉTÉO-FRANCE	32.50 ou 08.92.68.02.46



LES STATIONS DE RADIO

FRANCE BLEU PAYS D'AUVERGNE	102.5
FRANCE INTER	90.4 OU 90.8
FRANCE INFO	105.5

SIRENES

1 min / silence / 1 min / silence / 1 min signal un accident grave

Symboles des risques naturels et technologiques

Submersion	Rupture d'ouvrages	Neige Vent	Climat
			
inondation lente	aval d'une digue	chute abondante de neige	cyclones
			
inondation rapide	aval d'un barrage	avalanche	feux de forêt
			
submersion marine		tempêtes fréquentes	
mouvements de terrain	Volcan Séisme	Activités technologiques	Transport marchandises dangereuses
			
zone exposée aux glissements de terrain	activité volcanique	activités industrielles	transport de marchandises dangereuses
			
cavités souterraines	sismicité	stockage de gaz	conduites fixes de matières dangereuses
			
marnières		unité nucléaire	
			
sécheresse			

L'AFFICHE COMMUNALE DES RISQUES MAJEURS

Gimeaux

PUY-DE-DOME
Auvergne



transport de
marchandises
dangereuses



mouvements de
terrain



inondation



phénomène lié
à l'atmosphère



sismicité
zone 3

en cas de danger ou d'alerte

1. abritez-vous

2. écoutez la radio

Station France Bleu Pays d'Auvergne-102.5 Mhz

3. respectez les consignes

> n'allez pas chercher vos enfants à l'école

pour en savoir plus, consultez

> en préfecture, le Document Départemental sur
les Risques Majeurs

> sur Internet : www.prim.net

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

- 6 MARS 2014

Art. 3 Lé 82-213 du 02.03.82